



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
 FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE  
 POLE GESTION PUBLIQUE - MISSIONS DOMANIALES  
 8 rue de BELGRADE  
 38 022 GRENOBLE CEDEX 1  
 ddvip38.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 26/12/2016

Le directeur départemental des Finances Publiques  
 de l'Isère

**Pour nous joindre :**

Affaire suivie par : Agnès LAPIERRE  
 Téléphone : 04 76 85 76 41  
 Mail : agnes.lapierre @dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf. LIDO : 2016-262V0970

à

FRANCE DOMAINE  
 Pôle de Gestion des Patrimoines Privés  
 M Christophe Emery

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Terres

ADRESSE DU BIEN : Marabet 38 570 Morêtél de Mailles

VALEUR VÉNALE : 840€

1 - SERVICE CONSULTANT :

FRANCE DOMAINE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Pôle de Gestion des Patrimoines Privés

VOS RÉFÉRENCES :

M Christophe Emery

2 - Date de consultation :

26/05/2016

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 6/12/2016

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : A 851 ((17m<sup>2</sup>) A852 (2793 m<sup>2</sup>)

Description du bien : Terrains agricoles non constructibles

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : succession FLANDIN J ean Pierre

- Situation d'occupation : libre

#### **6 - URBANISME ET RESEAUX**

Date de la dernière version affichée :

#### **7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale du bien est estimée à 840 €

#### **8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

#### **9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
Agnès LAPIERRE, *Inspectrice des Finances Publiques*